



HÔPITAUX
DU BASSIN
DE THAU

Désignation d'une Personne de Confiance

Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 (art. 11)
Relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé

Article L 1111-6 du code de la Santé Publique

« Toute personne majeure peut désigner une Personne de Confiance qui peut-être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ces décisions. Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, il est proposé au malade de désigner une Personne de Confiance dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le malade n'en dispose autrement ».

La désignation d'une personne de confiance :

- N'est pas obligatoire,
- Doit être une décision réfléchie,
- Peut être révoquée à tout moment,
- Peut être remplacée par la désignation d'une autre personne à tout moment,
- Etre valable pour la durée de l'hospitalisation,
- Doit se faire par écrit.

Je soussigné(e) :

Nom usuel : Prénom(s) :

Nom de naissance :

Date de naissance :

Adresse :

Ville : Code postal :

Numéro de téléphone :

Numéro de téléphone portable :

Adresse e-mail :

Admis(e) au sein de l'Etablissement :

☐ Hospitalisation complète

☐ Actes ambulatoires

☐ SOUHAITE DESIGNER COMME PERSONNE DE CONFIANCE :

Nom usuel : Prénom(s) :

Nom de naissance :

Date de naissance :

Adresse :

Ville : Code postal :

Numéro de téléphone :

Numéro de téléphone portable :

Adresse e-mail :

J'ai bien noté que la Personne de Confiance :

- Pourra être consulté(e) par l'équipe hospitalière en cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire pour le faire.
- Dans ces circonstances, sauf en cas d'urgence ou impossibilité de le (la) joindre, aucune intervention ou investigation importante ne pourra être réalisé sans cette consultation préalable.
- Qu'il me revient de m'assurer de son accord et d'obtenir sa signature.
- Ne recevra pas d'information que je juge confidentielle et que j'aurais indiquée au médecin.

Je souhaite que cette personne de confiance m'accompagne dans toutes mes démarches et assiste à tous mes entretiens médicaux afin de m'aider dans mes décisions.

☐ OUI

☐ NON

J'ai été informée que cette désignation vaut pour toute la durée de mon hospitalisation. Je peux révoquer cette personne à tout moment et dans ces cas, je m'engage à en informer par écrit l'Etablissement, en remplissant une nouvelle fiche de désignation d'une Personne de Confiance.

☐ NE SOUHAITE PAS DESIGNER DE PERSONNE DE CONFIANCE

« Je reconnais avoir été informé(e) de la possibilité qui m'est offerte de désigner une personne de confiance pour la durée de mon séjour. Toutefois, je ne souhaite pas désigner une personne de confiance, sachant qu'à tout moment, je peux procéder à une désignation. Dans cette hypothèse, je m'engage à en informer l'établissement par écrit, en remplissant une fiche de désignation ».

Fait le A

Signature Personne de Confiance

Signature du patient

Quel est le rôle de la Personne de Confiance ?

Si le patient est conscient et lucide, la personne de confiance peut l'aider à prendre une décision d'ordre médical. Elle partage alors le secret médical et peut être amenée à assister aux entretiens médicaux. Néanmoins, le patient peut décider que certaines **informations demeurent secrètes**.

Si le patient ne peut plus recevoir l'information médicale, ou ne peut exprimer sa volonté, la personne de confiance est consultée par le personnel médical. Cette dernière ne remplace pas le patient mais le représente. Elle oriente le praticien pour que ses décisions soient cohérentes vis-à-vis des impératifs médicaux et des convictions du patient.

Si le patient est amené à consulter son dossier médical, il peut demander à la personne de confiance de l'accompagner dans ses démarches. En revanche, elle ne peut accéder directement au dossier médical du patient.

Qui peut-on désigner comme Personne de Confiance ?

La loi précise seulement que la personne de confiance doit être une **personne physique** connue depuis longtemps par le patient afin qu'il y ait une **relation de confiance** entre les deux personnes. La Personne de Confiance peut être un membre de la famille, un proche, un médecin traitant ou un voisin. Il vous appartient d'informer la personne que vous avez choisie, d'obtenir son accord et sa signature car elle peut refuser.